



INFORMATIONS RELATIVES AU DÉBLAIEMENT DES NEIGES ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Au seuil de la saison d'hiver, nous rappelons aux usagers quelques principes relatifs au déblaiement des neiges et au stationnement des véhicules.

DÉBLAIEMENT DES NEIGES

Le déblaiement des neiges se fait, en principe, tôt le matin entre 03h00 et 09h00.

Afin de faciliter ce travail, les usagers veilleront à ne laisser sur la voie publique aucun objet pouvant gêner le travail des engins de déneigement. Ils veilleront notamment à mettre à l'abri les porte-skis, bacs à fleurs, containers, mobilier de terrasse ou autres installations. Les sacs à ordures seront déposés dans les Moloks ou dans les containers.

Les trottoirs (devant les vitrines), les accès aux immeubles et aux commerces, les rampes des garages seront dégagés par les usagers. La neige sera alors déposée en tas, au bord de la route pour être enlevée par les machines. Les balcons et marquises seront déchargés avant le passage des fraiseuses.

Les entrepreneurs veilleront à ce que les chantiers soient correctement signalés et qu'aucun objet ne perturbe les opérations de déblaiement. En cas d'accident ou de dommages, la responsabilité des tiers sera engagée.

N.B. Art. 196 de la loi sur les routes: « *la neige évacuée de la voie publique doit être également reçue par les fonds voisins* ».

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Nous rendons attentifs les automobilistes à la signalisation mise en place, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules et l'interdiction, dans certaines zones, de parquer la nuit sur la voie publique. **Les véhicules contrevenants et gênants le déblaiement des neiges pourront être mis en fourrière** (selon art 103, al. 1 de la loi du 3.09.65 sur les routes et décision du Conseil communal du 21.12.09)

Nous rappelons encore aux automobilistes que les parkings couverts du Victoria, du Cécil et du Signal sont accessibles en tout temps.

Dans l'intérêt de chacun, nous invitons les usagers à faire preuve de bon sens et à collaborer avec les services publics.

Les agences immobilières et les hôteliers informeront leurs hôtes de ces prescriptions.

Montana, novembre 2010

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE MONTANA**